



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. ADAM ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. LEFRANCOIS ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; M. HEQUET donne pouvoir à Mme MARTIN.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Bénédicte GUICHART

2023.32 – Autorisation de signature : Convention d'objectifs avec les associations

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que les associations offrent la possibilité aux bonauxiliens et aux habitants d'autres communes de pratiquer des activités de loisirs à BONSECOURS,

CONSIDÉRANT que toutes ces associations contribuent aux actions municipales, à l'animation de la Ville et à son rayonnement à travers les activités sportives, culturelles, artistiques et sociales qu'elles proposent,

CONSIDÉRANT que la Ville a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable en leur donnant les moyens nécessaires par le biais de subventions et de mise à disposition de salles,

CONSIDÉRANT que ce partenariat nécessite de définir les engagements réciproques des parties pour garantir le développement de la pratique de loisirs sur la Commune de Bonsecours dans un cadre partagé,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque association concernée la convention pluriannuelle d'objectifs sur le modèle annexé et toutes les pièces s'y rapportant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 27 septembre 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230927-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Affichage : 27/09/2023

Le Maire vous informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ou via l'application Télérecours accessible au <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la publication (art R421-ICJA).